



MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMPTÉ (MRC) ET PRÉFECTURE

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ (MRC)

Création des MRC

Les MRC ont été mises sur pied en 1979 en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) pour s'occuper principalement d'aménagement du territoire. Ces nouvelles structures régionales venaient remplacer les anciennes corporations de comté dont l'origine remontait à la création des premières institutions municipales du Québec en 1855. À la différence des corporations de comté, les MRC regroupent à la fois les municipalités régies par la *Loi sur les cités et villes* (LCV) et celles qui le sont par le *Code municipal* (CM). Un des défis des MRC était donc de réunir à une même table des représentants de petites et de grandes municipalités, de milieux urbain et rural, pour planifier l'aménagement du territoire et permettre l'émergence d'un sentiment d'appartenance régionale. L'adoption de la LAU en 1979 et la création des MRC coïncidaient avec l'avènement d'autres grandes réformes dans le domaine municipal (fiscalité municipale, démocratie locale). Les MRC s'inscrivaient également dans le sillage de l'adoption de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA).

Qu'est-ce qu'une MRC?

Une MRC regroupe toutes les municipalités d'un même territoire d'appartenance. Ce groupe forme une entité administrative qui est une municipalité au sens de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*. Elle est constituée par lettres patentes délivrées par le gouvernement.

Composition

Le conseil de la MRC se compose du maire ou de la mairesse de chaque municipalité locale de son territoire ainsi que de tout autre représentant de ces municipalités, selon ce que prévoit le décret constituant la MRC. Dans le cas de la MRC des Sources, le conseil est composé uniquement du maire ou de la mairesse de chacune des 7 municipalités et d'un conseiller municipal de la ville de Val-des-Sources, le maire de celle-ci agissant à titre de préfet au conseil de la MRC, et non comme représentant de sa municipalité. Ces élu.e.s y exercent un mandat régional, c'est-à-dire qu'ils y défendent conjointement les intérêts de l'ensemble de la MRC et non pas uniquement ceux de leur propre municipalité.

Compétences et responsabilités d'une MRC

[Apprenez-en davantage sur les compétences et responsabilités d'une MRC](#)

LE PRÉFET / LA PRÉFÈTE*

Rôle

Il est le président du conseil des maires d'une MRC. Il possède le droit de trancher en cas d'égalité des votes sur une délibération de ce conseil. Le préfet est aussi à la tête du comité administratif du conseil.

Le préfet de la MRC des Sources est élu par les autres membres du conseil des maires et son mandat dure deux ans. Lorsqu'élu au suffrage universel, un préfet obtient un mandat de 4 ans lors des élections municipales. Dans les deux cas, son mandat prend fin avant la fin du terme s'il démissionne ou s'il est destitué (suivant l'obtention d'une majorité absolue des voix des membres du conseil de la MRC).

Sauf exceptions, le préfet exerce à l'égard de la MRC les mêmes pouvoirs qu'un maire à l'égard d'une municipalité locale. Son autorité s'exerce dans les limites prévues par la loi. De façon générale, c'est le conseil de la MRC qui est la véritable instance décisionnelle. Comme pour un conseil municipal, les décisions du conseil de la MRC sont entérinées par l'adoption de résolutions.

À quoi sert un préfet ?

- À rassembler, à mobiliser et à favoriser la concertation entre les municipalités;
- À coordonner et à identifier des enjeux prioritaires au plan régional;
- À permettre aux citoyens d'exprimer leurs besoins de nature supra-locale ;
- À faire de la MRC une institution véritablement décentralisée, avec pouvoir et contrôle sur son développement.

Quelle est la différence entre le préfet élu et le préfet désigné ?

Le préfet élu bénéficie d'un appui démocratique que le préfet désigné ne possède pas. Puisque le préfet élu l'est par l'ensemble de la population de la MRC, il est légitimé de parler au nom de celle-ci et a un poids politique de nature supra-locale qui devra inévitablement être pris en considération.

En ce qui a trait au préfet désigné, celui-ci porte deux chapeaux : maire et préfet. Il lui est difficile, en toute logique, de faire abstraction qu'il est avant tout maire élu par sa population locale. Il existe donc un risque que les intérêts locaux prennent le pas sur les intérêts régionaux.

En ce qui concerne la prise de décision par le conseil de la MRC, la double majorité est requise pour l'adoption d'une résolution : les élu.e.s s'étant exprimé en faveur de celle-ci doivent être majoritaires (50% + 1) aussi bien par leur vote individuel que par le nombre de citoyen.ne.s qu'ils ou elles représentent.

Dans le cas de la MRC des Sources, la constitution des voix est la suivante :

Municipalité / ville	Nombre de voix	Population
Danville	4 voix	3 884
Ham-Sud	2 voix	245
Saint-Adrien	2 voix	566
Saint-Camille	2 voix	572
Saint-Georges-de-Windsor	2 voix	996
Val-des-Sources	8 voix	7 086
Wotton	2 voix	1 438
Total	22 voix	15 787

C'est donc dire qu'une résolution soutenue par les 4 maires des 4 municipalités les moins peuplées obtiendrait la majorité des votes au conseil mais ne pourrait être adoptée car ces votes représenteraient moins de la moitié de la population de la MRC.

* La forme masculine pour ce terme a été choisie pour le reste du texte pour en simplifier la lecture.